

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

DELEGATION DE POUVOIR DE LA DIRECTRICE GENERALE AUX DELEGUES TERRITORIAUX ET REPRESENTANTS LOCAUX

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée ;

Vu le décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la rénovation urbaine modifié,

Vu les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements ;

Vu les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la délibération n°2019-08 du conseil d'administration de l'ANRU en date du 25 juin 2019 ;

Vu la délibération n°2021-08 du conseil d'administration de l'ANRU « financement des opérations de l'appel à projets « les quartiers fertiles » ;

Vu la convention du 13 février 2017 portant avenant n° 4 à la convention du 20 octobre 2010 entre l'Etat et l'ANRU relative au programme d'investissements d'avenir (Actions : « Internats d'excellence et égalité des chances » et « Internats de la réussite ») ;

Vu la convention 12 décembre 2014 modifiée entre l'Etat et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relative au programme d'investissement d'avenir, action : Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain ;

Vu la convention modifiée IE-036-14-175-LOURC2 entre l'ANRU et l'EPAURIF relative à l'internat de Lourcine prise en application de la convention 2012-89 du 10 juillet 2012 entre l'Etat et l'EPAURIF confiant à l'EPAURIF les attributions de maître d'ouvrage ;

En ce qui concerne le programme de renouvellement urbain (PNRU), le nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU), et le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), la directrice générale donne délégation de pouvoir aux préfets de département en leur qualité de délégués territoriaux pour prendre les actes suivants :

- Décisions attributives de subventions.

En ce qui concerne l'axe 1 du programme d'investissement d'avenir « Ville durable et solidaire », la directrice générale donne délégation de pouvoir aux préfets de département en qualité de représentants locaux pour prendre les actes suivants :

- Conventions attributives de subvention.

En ce qui concerne le programme d'investissement d'avenir relatif aux internats d'excellence et de la réussite, hormis les opérations pour lesquelles la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Etat, la directrice générale donne délégation de pouvoir aux préfets de région en qualité de représentants locaux pour prendre les actes suivants :

- Conventions pluriannuelles, attributives de subvention, pour les « internats de la réussite » ;
- Conventions pluriannuelles, attributives de subvention, et décisions attributives de subvention pour les « internats d'excellence ».

En ce qui concerne le programme d'investissement d'avenir relatif aux internats d'excellence, pour lesquels la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Etat, la directrice générale donne délégation de pouvoir aux recteurs d'académie en qualité de représentants locaux et au Directeur général de l'EPAURIF en qualité de mandataire du recteur de l'académie de Paris, pour prendre les actes suivants :

- Conventions pluriannuelles, attributives de subvention.

La présente décision entre en vigueur au jour de sa signature par la directrice générale et sera publiée sous forme électronique sur le site internet de l'ANRU.

Paris, le 15 DEC. 2021

La directrice générale


Anne-Claire MIALOT